

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal de la Commune d'ESPOEY
Séance 18 Juillet 2016

Elus en exercice : 14
Elus présents : 8
Suffrages exprimés : 11

L'an deux mille seize, le 18 Juillet à 19 heures, les membres du Conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARRÈRE, Maire

Présents :

Mesdames Emilie CAZAYOUS et Sandra FLANZY,
Messieurs Jean-Jacques LASCASSIES, Olivier MARTINE, Roland MARTINE
Jean-Pierre MOURA et Serge SUBIAS

Date de la Convocation :

11 Juillet 2016

Membres représentés :

Madame Nicole DIEU représentée par M. Jean-Jacques LASCASSIES
Madame Fabienne LABAT représentée par M. Jean-Pierre MOURA
Monsieur Christophe CAZALA représenté par Monsieur Jean Pierre
BARRERE

Date d'affichage :

11 Juillet 2016

Membres excusés :

Mesdames Patricia LACAZE, Christine SALEFRANQUE et Ariane
TAILHEURET

Secrétaire de Séance : Monsieur Roland MARTINE

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 23/05/2016
- Servitude de passage
- Permis de construire – logements communaux
- Travaux école : choix des entreprises
- Questions diverses

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire demande que deux points soient portés à l'ordre du jour : Décision modificative n°3 et modification du temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique de 2^{ème} classe. Les élus émettent un avis favorable.

A/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23/05/2016

Le procès-verbal de la séance du 22/02/2016 est approuvé dans son ensemble par les membres du Conseil Municipal

B/ SERVITUDE DE PASSAGE

Délibération n°2016-07-18/001

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération du 22 Février 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir la parcelle ZD 103 appartenant à la SCI

NOMIS, représentant une partie de la voie communale dite Chemin du Plateau qui avait été incorporée à tort dans la propriété voisine, lors du remembrement.

Il expose que la parcelle en cause est grevée d'une inscription hypothécaire (privilège du prêteur de deniers) et que la radiation de cette inscription représente un coût. Il propose avec l'accord de la SCI NOMIS, d'instituer gratuitement une servitude de passage grevant la parcelle ZD 103 au profit de la voie communale dite Chemin du Plateau, pour la durée du privilège. A son échéance, la Commune acquerra la parcelle ZD 103, à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE :

- L'institution, à titre gratuit, au profit de la voie communale dite Chemin du Plateau, d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ZD n°103 appartenant à la SCI NOMIS ;
- L'acquisition à l'échéance du privilège de prêteur de deniers, de la parcelle ZD 103, à titre gratuit ;
- La prise en charge de tous les frais d'acte.

CHARGE : Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment d'établir l'acte correspondant.

C/ DEPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE – TRANSFORMATION DE SALLES PAROISSIALES EN DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX

Délibération n°2016-07-18/002

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant le projet de transformation de salles paroissiales en deux logements et que dans ce cadre il a établi le dossier de permis de construire.

Il dépose ce dossier devant l'Assemblée et lui demande de se prononcer

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté ce dossier, entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en voir largement délibéré,

APPROUVE : le dossier de permis de construire concernant le projet de transformation des salles paroissiales en deux logements,

AUTORISE : Monsieur le Maire à et signer le dossier de permis de construire.

D/ DECISION MODIFICATIVE N°3

Délibération n°2016-07-18/003

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget primitif 2014 étant insuffisants, il s'avère nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
O22 Dépenses imprévues	-500.00		
6574 Subvention	500.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
O20 Dépenses imprévues	-1524.49		
165 Dépôt et cautionnement	1524.49		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE : les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

DECIDE : de verser la somme de 500 € à l'Association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques.

E/ AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Délibération n°2016-07-18/004

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) en charge du restaurant scolaire, afin de palier à l'accroissement de travail dû au non renouvellement d'un Contrat accompagnement à l'emploi qui l'aidait dans ses tâches quotidiennes.

A cet effet, il propose de porter la durée hebdomadaire moyenne de travail de cet emploi, de 30 heures à 33 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2016.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE : de porter, à compter du 1^{er} septembre 2016, de 30 heures (temps de travail initial) à 33 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe

PRECISE : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

F/ TRAVAUX ECOLE

Monsieur Jean Pierre MOURA donne le montant des devis arrêtés en vue des travaux de rénovation de l'école (3^{ème} tranche) :

Entreprise GUICHOT Devis 39594 :	16661,78 HT soit	19994,14 TTC
Entreprise PEBOSCQ Devis 5 :	998,00 HT soit	1197,60 TTC
Entreprise PEBOSCQ Devis 4 :	2825,25 HT soit	3390,62 TTC
Entreprise PEBOSCQ Devis 3 :	1381,36 HT soit	1657,63 TTC
Entreprise SATEL Devis 6062 :	225,00 HT soit	270,00 TTC

Montant total : 22091,66 HT soit 26509,99 TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30